

Province de Québec
Municipalité de Pierreville

Procès-verbal de la *séance extraordinaire* du conseil municipal de Pierreville, tenue le mardi 2 juin 2026 à 18 h 00 à l'hôtel de ville, au 26, rue Ally à Pierreville.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères Nathalie Traversy, Josée Bussièrès et Marie-Pier Guévin-Michaud ainsi que messieurs les conseillers Yanick Allard, et Martin Langevin sous la présidence de monsieur le maire, Michel Deraspe.

Est également présente madame Lyne Boisvert, *directrice générale*, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller Jean Précourt.

NOMBRE DE CITOYENS PRÉSENTS : AUCUN

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-06-161

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que présenté :

Ouverture de la séance ;

01. Adoption de l'ordre du jour ;
02. Acceptation de la directive de changement de la firme *Tetra Tech QI inc.* pour l'émission d'un plan de signalisation – Stabilisation des berges – rang de l'Île ;
03. Abrogation de la résolution n° 2026-05-156 d'octroi de contrat de pavage dans le rang de l'Île en amont du glissement de terrain ;
04. Mandat à madame Lyne Boisvert, CPA, directrice générale pour l'analyse des demandes de soumission sur SEAO pour le pavage 2026 ;
05. Autorisation de paiement à *Les Entreprises Clément Forcier* pour le nettoyage des rues 2026 ;
06. Demande de M. Martin Proulx - Branchement du lot 6 707 360 au réseau d'aqueduc et d'égout municipal – 7, rue Desmarais ;
07. Demande de M. Denis Beaudoin – Gestion ILDB Inc. - Branchement du lot 6 279 456 au réseau d'aqueduc et d'égout municipal – 17, rue Desmarais ;
08. Autorisation de paiement à l'entreprise *Les Gazons Tessier Inc.* pour le contrôle de la végétation des parois internes des étangs aérés ;
09. Autorisation de paiement à *CYR système inc.* – Calibration annuelle du débitmètre - Poste de pompage des étangs aérés ;
10. Autorisation de paiement à *l'Atelier de moteurs Croteau inc* pour l'achat du compresseur pour l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Notre-Dame ;
11. Approbation des états financiers 2025 de l'office d'habitation Nicolet-Yamaska incluant les états financiers 2025 de l'OMH de Pierreville ;
12. Approbation du 2^e budget révisé de l'OMH pour l'année financière 2026 ;
13. Abrogation de la résolution n° 2026-02-52 - Demande d'appui à la CPTAQ pour Minerai de Fer Québec inc. – Aménagement faunique visant la restauration de l'accessibilité à la frayère de la baie Saint-François ;
14. Demande d'appui à la CPTAQ pour Minerai de Fer Québec inc. – Aménagement faunique visant la restauration de l'accessibilité à la frayère de la baie Saint-François ;
15. Urbanisme – Aménagement du territoire et réglementation relative à l'environnement – Nomination des inspecteurs pour l'émission des permis et certificats pour la municipalité de Pierreville ;
16. Autorisation de paiement à l'entreprise *Excavation des Îles inc.* pour l'installation des bouées 2026 ;
17. Période de questions
17. Levée de l'assemblée

02. ACCEPTATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT DE LA FIRME TETRA TECH QI INC. POUR L'ÉMISSION D'UN PLAN DE SIGNALISATION – STABILISATION DES BERGES – RANG DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le devis de plus de 1400 pages ne mentionnait pas de plan de signalisation prévue ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission n° S-7233 en date du 12 mai 2026 par l'entreprise *Signalétik Inc* pour l'émission d'un plan de signalisation, au montant de ± 7 006,58 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech QI Inc. demande à la municipalité une approbation pour obtenir une autorisation de changement de directive de changement pour Excavations Gagnon & Frères Inc ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait augmenter le coût du projet pour une somme d'environ ± 7 006,58 \$ taxes comprises ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-162

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser cette directive de changement et de défrayer les coûts supplémentaires au montant de ± 7 006,58 \$ taxes comprises à Excavations Gagnon & Frères Inc.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Glissement de terrain Rg de l'Île » 03 310 00 004

03. ABROGATION DE LA RÉOLUTION N° 2026-05-156 D'OCTROI DE CONTRAT DE PAVAGE DANS LE RANG DE L'ÎLE EN AMONT DU GLISSEMENT DE TERRAIN

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2026-05-156 a été résolue lors de la séance extraordinaire du jeudi 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers présents avaient accepté à l'unanimité d'octroyer le mandat de pavage en amont de la stabilisation du rang de l'Île à *Groupe 132 inc.* pour la somme de 114 400,12 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise s'est retirée de cette proposition ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-163

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution n° 2026-05-156 concernant l'octroi de contrat de pavage du rang de l'Île, en amont du glissement de terrain.

04. MANDAT À MADAME LYNE BOISVERT, CPA, DIRECTRICE GÉNÉRALE, POUR L'ANALYSE DES DEMANDES DE SOUMISSION SUR SEAO POUR LE PAVAGE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit lancer un appel d'offres pour les travaux d'asphaltage 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de publier un appel d'offres sur le site du SEAO pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater Madame Lyne Boisvert, CPA, directrice générale, afin qu'elle procède à l'envoi sur SEAO de l'appel d'offres ;

2026-06-164

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser madame Lyne Boisvert, CPA, directrice générale, à publier un appel d'offres sur le site du SEAO pour les travaux d'asphaltage 2026.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Publication d'avis voirie » 02 320 00 341

05. AUTORISATION DE PAIEMENT À LES ENTREPRISES CLÉMENT FORCIER INC. POUR LE NETTOYAGE DES RUES 2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2026-03-77 octroi le contrat pour le balayage des rues à *Les Entreprises Clément Forcier Inc.* ;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux avait été estimé à 5 700 \$ et que le coût associé au budget ne dépassait pas cette somme ;

CONSIDÉRANT QUE une surcharge de carburant et une augmentation du coût horaire ont été majorées suite aux travaux effectués les 12 et 13 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'une pompe afin d'éviter les frais de location pour le nettoyage des rues ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Entreprises Clément Forcier* nous ont remis la facture n° 42283, en date du 19 mai 2026, pour le nettoyage des rues, au montant de ± 6 707,35 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE *Les Entreprises Clément Forcier* nous ont remis la facture n° 42374, en date du 1^{er} juin 2026, et qui comporte un crédit de ± 310,43 \$ pour la location de la pompe ;

2026-06-165

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement des factures n° 42283 et n° 42374 à *Les Entreprises Clément Forcier* pour le nettoyage des rues 2026, au montant de ± 6 396,92 \$ taxes comprises.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Balayage de rues » 02 320 03 521

06. DEMANDE DE M. MARTIN PROULX - BRANCHEMENT DU LOT 6 707 360 AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL – 7, RUE DESMARAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Proulx, propriétaire du terrain situé sur le lot 6 707 360 (7, rue Desmarais), a fait une demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité est en accord avec ladite demande de raccordement ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau numéro de matricule n'a pas encore été attribué à cette adresse ;

2026-06-166

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal du terrain situé sur le lot 6 707 360 et ce, selon la réglementation établie par la Municipalité ;

QUE les frais de raccordement, c'est-à-dire le matériel et la main-d'œuvre, ainsi que tous les frais afférents selon le règlement n° 244-2023 seront payés par le propriétaire du lot 6 707 360 ;

QUE les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier.

07. DEMANDE DE M. DENIS BEAUDOIN – GESTION ILDB INC - BRANCHEMENT DU LOT 6 279 456 AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL – 17, RUE DESMARAIS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Beaudoin, représentant de l'entreprise Gestion ILDB inc., qui est propriétaire du terrain situé sur le lot 6 279 456 (17, rue Desmarais) relatif au matricule 5207-87-1137, a fait une demande de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité est en accord avec ladite demande de raccordement ;

2026-06-167

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal du terrain situé sur le lot 6 279 456 relatif au matricule 5207-87-1137 et ce, selon la réglementation établie par la Municipalité ;

QUE les frais de raccordement, c'est-à-dire le matériel et la main-d'œuvre, ainsi que tous les frais afférents selon le règlement n° 244-2023 seront payés par le propriétaire du lot 6 279 456 relatif au matricule 5207-87-1137 ;

QUE les travaux seront effectués sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Sylvain Bardier.

08. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE LES GAZONS TESSIER INC. POUR LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION DES PAROIS INTERNES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2023-11-405 octroie le contrat du contrôle de la végétation des berges des étangs aérés d'une durée de trois (3) ans (2024-2025-2026) à *Les Gazons Tessier Inc.* pour la somme de ± 8 692,11 \$ taxes comprises ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture n° 2605-2204 émise le 25 mai 2026 par *Les Gazons Tessier Inc.* pour le contrôle de la végétation des berges des étangs aérés et de l'étang du site de dépôt des neiges usées, au montant de ± 1 448,69 \$ taxes comprises (première facture de la saison 2026) ;

2026-06-168

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 2605-2204 à *Les Gazons Tessier Inc.* au montant de ± 1 448,69 \$ taxes comprises pour le contrôle de la végétation des berges des étangs aérés et de l'étang du site de dépôt des neiges usées;

QUE cette facture est payable par le secteur de Pierreville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Contrôle de la végétation - Étangs » 02 414 10 459

09. AUTORISATION DE PAIEMENT À CYR SYSTÈME INC. - CALIBRATION ANNUELLE DU DÉBITMÈTRE - POSTE DE POMPAGE DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE la précision du débitmètre de la station de pompage des étangs aérés doit faire l'objet d'une vérification annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette vérification doit être effectuée par des entreprises spécialisées dans l'exploitation d'infrastructures de traitement et d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT la municipalité a reçu la soumission n° 017-020-2026 de ± 1 034,78 \$ taxes comprises, émise le 27 mai 2026 par *CYR Système inc.* pour la calibration du débitmètre de la station de pompage des étangs aérés ;

2026-06-169

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Josée Bussièrès

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 017-020-2026 de ± 1 034,78 \$ taxes comprises à l'entreprise *CYR Système inc.* pour la calibration du débitmètre de la station de pompage des étangs aérés.

QUE l'inspecteur municipal prévoit que les travaux effectués par *Cyr Système inc* soient effectués à l'automne 2026.

QUE cette facture est payable par le secteur de Pierreville.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R T.E.U. Pville » 02 414 10 521

10. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ATELIER DE MOTEURS CROTEAU INC POUR L'ACHAT DU COMPRESSEUR POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SECTEUR NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le moteur du compresseur est inutilisable à cause d'un bris ;

CONSIDÉRANT QUE pour subvenir aux besoins de l'usine de traitement des eaux usées de Notre-Dame, il est impératif d'acquérir un nouveau moteur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture n° 36648 , le 26 mai 2026, de l'*Atelier de Moteurs Croteau inc.* au montant de ± 718,59 \$ taxes comprises ;

2026-06-170
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 36648 de ± 718,59 \$ taxes comprises à l'entreprise *Atelier de Moteurs Croteau inc.* pour l'achat d'un moteur du compresseur ;

QUE cette somme sera répartie avec les citoyens branchés à l'usine d'épuration du secteur Notre-Dame.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « E/R T.E.U. ND » 02 414 00 521

11. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA INCLUANT LES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE L'OMH DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT la réception d'une copie des états financiers de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska incluant l'OMH de Pierreville pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025 ;

2026-06-171
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les états financiers 2025 de l'Office municipal d'habitation de Pierreville montrant des revenus de 172 010,00 \$ et des dépenses totales de 364 353,00 \$, représentant un déficit de 192 343,00 \$ après capitalisation ;

QUE la Municipalité de Pierreville assume 10 % du déficit d'exploitation, soit 19 234,00 \$;

PUISQUE la Municipalité de Pierreville a déjà versé 28 830,00 \$ au cours de l'année 2025, la Municipalité recevra un montant de 9 596,00 \$ de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Participation OMHP » 02 520 00 970

12. APPROBATION DU 2E BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION NICOLET-YAMASKA POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska a déposé, un deuxième budget révisé 2026 de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget 2026 passe de 1 606 177 \$ à 1 644 621 \$;

2026-06-172
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver le deuxième budget révisé de 2026 pour 1 644 621 \$ de l'Office d'habitation Nicolet-Yamaska tel que proposée ;

Que la hausse de la quote-part de la Municipalité de Pierreville représente une augmentation de 664,00 \$ suite au deuxième budget révisé 2026.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Participation O.M.H.P. » 02 520 00 970

13. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2026-02-52 - DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR MINERAI DE FER QUÉBEC INC. – AMÉNAGEMENT FAUNIQUE VISANT LA RESTAURATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA FRAYÈRE DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution n° 2026-02-52 adoptée lors de la séance du 10 février 2026, avait fait une demande d'appui à la CPTAQ pour Minerai de Fer Québec inc. – aménagement faunique visant la restauration de l'accessibilité à la frayère de la baie Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Nicolet-Yamaska demande à la municipalité qu'elle effectue une modification à la résolution n° 2026-02-52 ;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de cette décision, il y a donc lieu d'abroger la résolution N° 2026-02-52 et qu'une nouvelle résolution inclura toutes les informations nécessaires à ce dossier ;

2026-06-173
EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'abroger la résolution n° 2026-02-52 et faire suite avec une nouvelle résolution.

14. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ POUR MINERAI DE FER QUÉBEC INC. – AMÉNAGEMENT FAUNIQUE VISANT LA RESTAURATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA FRAYÈRE DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles, soit un aménagement faunique visant la restauration de l'accessibilité à la frayère de la baie Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé dans la zone A-11 au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la reconnexion de chenaux par l'excavation de sédiments et la gestion des déblais, qui seront déposés en berge et ensuite végétalisés pour offrir un habitat de fraie de qualité pour la perchaude ;

CONSIDÉRANT QUE la végétalisation sera réalisée selon les recommandations d'un agronome ou d'un biologiste, en privilégiant des espèces adaptées au milieu naturel et favorable à la faune locale ;

CONSIDÉRANT QUE cette approche s'inscrit dans une vision durable, visant à assurer la pérennité et à soutenir les fonctions écologiques des aménagements ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés en zone inondable 0-2 ans, soit dans le littoral du Lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés en milieux humides ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire et les activités agricoles du secteur ne subiront pas d'impact négatif, mais pourraient même bénéficier de la végétalisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a pour but d'améliorer l'état naturel du poisson ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur les autres activités agricoles avoisinantes ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'activités d'élevage à proximité ;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement faunique ne peut se faire ailleurs ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'ajout d'un usage autre qu'agricole, mais bien un aménagement ;

CONSIDÉRANT les démarches afin d'assurer la qualité de la ressource eau et sol ;

CONSIDÉRANT les rapports d'expertises au dossier ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas d'impact sur la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le PDZA (Plan de développement de la zone agricole) de la MRC encourage le développement et la préservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au SADR (Schéma d'aménagement et de développement révisé) ;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement apporté à la demande 453185 ;

CONSIDÉRANT l'ajout des interventions à l'intérieur des chenaux dans la portée de la demande ;

CONSIDÉRANT l'ajout des superficies d'empiètement temporaire et permanent à l'intérieur des chenaux dans la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la carte associée à l'amendement inclut certains détails supplémentaires (chemins temporaires, aires d'entrepreneurs) qui n'étaient pas encore positionnés lors de la demande initiale ;

CONSIDÉRANT QUE ces éléments n'affectent pas la portée de la demande, mais ont été inclus dans l'objectif de présenter les plans les plus à jour ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2026-02-52 a été abrogée pour cette résolution ;

2026-06-174

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Martin Langevin
Appuyé par le conseiller Yanick Allard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'appuyer la demande de Minerai de fer Québec Inc. auprès de la CPTAQ pour un aménagement faunique visant la restauration de l'accessibilité à la frayère de la baie Saint-François.

15. URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT – NOMINATION DES INSPECTEURS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS POUR LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pierreville a confié la responsabilité pour l'émission des permis et certificats et l'application des règlements d'urbanisme et de la réglementation relative à l'environnement à la MRC de Nicolet-Yamaska (service d'inspection en bâtiment) ;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs nommés aux fins de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité de Pierreville ;

2026-06-175

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yanick Allard
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud

ET UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteurs en bâtiments désignés pour l'émission des permis et certificats et pour l'application de la réglementation relative à l'environnement au nom de la Municipalité de Pierreville.

Monsieur Martin Miron
Madame Anne-Marie Désilets
Monsieur Simon Poulin-Levesque
Madame Chantal Julien

16. AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE EXCAVATION DES ÎLES INC. POUR L'INSTALLATION DES BOUÉES 2026

CONSIDÉRANT QUE les bouées sur la rivière Saint-François ont été installées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture n°1358 en date du 15 mai 2026 par l'entreprise *Excavation des Îles inc.* pour l'installation des bouées selon l'entente du 1^{er} mai 2026, au montant de ± 8 623,13 \$ taxes comprises ;

2026-06-176

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Guévin-Michaud
Appuyé par le conseiller Martin Langevin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le paiement de la facture n° 1358 de ± 8 623,13 \$ taxes comprises à l'entreprise *Excavation des Îles inc.* pour l'installation des bouées ;

QUE cette somme sera répartie entre les Municipalités de Pierreville et de Saint-François-du-Lac ainsi que de la communauté d'Odanak selon la population.

Afin de donner application à cette résolution, des crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : « Subvention - Bouées » 02 701 41 990

PÉRIODE DE QUESTION

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-177

Il est proposé par la conseillère Nathalie Traversy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la séance soit levée à 18 : 23

Michel Deraspe
Maire

Lyne Boisvert, CPA
*Directrice générale/
greffière/trésorière*